

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2002

PROCES – VERBAL

L'an deux mille deux, le vingt quatre juin à 20 h 30 le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 18 juin 2002 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, maire.

Présents : Etienne BLANC, maire, Louis GRANGE, Marie-France MARTIN, Guy MICHEL, Christine MANZATO, Pierre JOBARD, Marie-Fée CHAMPAGNE, Patrice GEINDRE, adjoints au maire,
Josette LAMIELLE, Marie-Dominique BEERT, Claude QUAYZIN, Huguette FERNOUX, Martine REY, Alain GUBLER, Christian DUBOUT, Carole RADAL, Florence DECONFIN, Cédric RESPINGER, Nicolas MODENESE, Jean-Claude PRUVOST, Jean DUBOUT, Isabelle NUTTALL, Isabelle COULON, Jacques TAVIER, Nicolas SEINTURIER conseillers municipaux.

Absente excusée : Nathalie GUZZO.

Pouvoirs : Hervé GROSFILLEY, (pouvoir à Etienne BLANC),
Michèle RAGOBERT (pouvoir à Nicolas MODENESE),
Roger MARTIN (pouvoir à Jacques TAVIER).

Assistaient à la séance : Gérard TEDESCHI (directeur général des services), Olivier GRANGER et Thérèse NURCHI (services techniques), Véronique BAUDE (cabinet du maire), Brigitte WECKERLE (comptabilité/personnel), Fabienne SABATER et Marie-France TADLA (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Carole RADAL.

- ORDRE DU JOUR -

- APPROBATION du procès-verbal de la séance du 3 juin 2002 –

- TRAVAUX -

1. Complexe sportif – Construction des tribunes – Désignation du jury pour le choix du maître d'œuvre -
2. Construction du centre de loisirs – Désignation du jury pour le choix du maître d'œuvre -
3. Construction équipement culturel et d'animation – Approbation du dossier de consultation des entreprises -
4. Rue de Vigny – Création d'un réseau d'eaux pluviales – Approbation du dossier de consultation des entreprises -
5. Acquisition nacelle – Approbation du dossier de consultation des entreprises -
6. Equipement culturel et d'animation – Aménagement des abords (parkings, parvis, mail) – Choix du maître d'œuvre -
7. Aménagement de la fruitière de Vézenex – Choix des entreprises -
8. Fourniture de denrées alimentaires – Approbation du dossier de consultation des entreprises -

9. Restaurant le Nautique – Travaux toiture – Approbation du dossier de consultation des entreprises -

- OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES -

10. Vente propriété «Château de Crassy» - Approbation protocole d'accord entre la SAFER d'une part, et monsieur AL MUHAISEN, la commune de Divonne-les-Bains et monsieur Claude BOSSY, d'autre part -

11. Résidence Hôtelière de Divonne-les-Bains – Approbation d'un compromis de vente au bénéfice de «Resid'Hotel» -

- URBANISME -

12. Approbation de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Divonne-les-Bains -

13. ZAC «Les Longs Prés» - Approbation du programme des équipements publics -

14. Révision du plan local d'urbanisme de Divonne-les-Bains – Approbation du cahier des charges pour la consultation d'un urbaniste -

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

15. Création d'un groupe de travail « Embouteillage » -

16. Marchés publics – Délégation au maire – Nouvelles dispositions découlant de la loi Murcef (n° 2001-1168 du 11 décembre 2001) –

17. Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport de Genève (ATCR) – Demande d'adhésion –

18. Election d'un délégué supplémentaire au conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Gex –

19. Projet d'école – Participation communale – Ecole de Vésenex -

20. Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 26 mars 2001 –

- FINANCES ET PERSONNEL –

21. Finances – Indemnités de fonction des adjoints -

22. Personnel – Modification du tableau des effectifs -

23. Personnel – Recrutement d'agents non titulaires pour la surveillance de la cantine scolaire -

24. Questions diverses –

Jean-Claude PRUVOST fait la déclaration suivante :

« Monsieur le maire,

Vous venez d'être appelé à des fonctions importantes.

Vos électeurs vous ont en effet désigné pour être le représentant de notre circonscription à l'assemblée nationale.

Les gessiens ne peuvent que se réjouir qu'un parlementaire défende à nouveau leurs intérêts.

Nous ne regrettons pas votre prédécesseur, éloigné géographiquement et culturellement du pays de Gex : quantité de problèmes faisant intervenir l'Etat sont demeurés sans solution. Citons :

- l'enclavement du pays de Gex et le problème de la nationale 5 totalement saturée et qui traverse les communes de Gex et Ferney,
- la ligne SNCF Bellegarde-Genève qui est, et risque de rester, la voie de trafic international la plus lente de France ;
- l'oubli des problèmes liés à la proximité de la Suisse : politique transfrontalière de santé inexistante, absence d'indemnités pour vie chère et ouverture à sens unique de la frontière avec ses conséquences détestables sur le logement. L'aspect unilatéral des bilatérales, arraché par d'excellents négociateurs suisses placés devant des négociateurs français au comportement d'énarques, doit être tempéré et renégocié.

Vous connaissez ces problèmes : vos attaches familiales, votre enracinement gessien depuis un peu plus de onze ans et enfin le rôle politique important que vous avez joué depuis font de vous un élu local capable de défendre au niveau national des intérêts trop longtemps négligés.

Vos débuts dans le pays de Gex datent de 1991. Notre commune était alors meurtrie et divisée. Trois crises majeures l'avaient durement secouée :

- la crise du centre de secours, qui commença en 1983 et s'acheva en 1990 par la création du district de la Versoix ;
- la crise du thermalisme, qui commença avec l'achèvement en 1989 d'un nouvel établissement et qui s'est terminée, espérons-le, avec l'arrivée du nouveau gestionnaire il y a quelques années ;
- la crise liée au projet Divonne 2000, qui commença en 1986 pour se terminer en 1989, sauf au niveau juridique et financier puisque ce projet a placé longtemps encore une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes.

Le combat politique se prolongea après votre élection en janvier 1991. Il divisa le conseil municipal jusqu'en 1995. Vous étiez devenu conseiller régional et votre liste remporta les élections municipales de 1995 dès le premier tour avec une confortable majorité (66 % malgré la présence de trois listes, contre 53 % au second tour en janvier 1991).

La progression de votre score consacra votre légitimité et Divonne connut des jours plus calmes, d'autant que la crise thermale prenait fin.

La défaite de Pascal MEYLAN aux municipales à Ferney en 1995 vous permit de prendre sa succession. Vous devîntes « l'homme fort du pays de Gex » et le premier président de la communauté de communes. Cette année marque un nouveau tournant pour votre carrière et aussi pour Divonne.

Le décès du regretté Gérard ARMAND et une dynamique exceptionnelle liée aux résultats du premier tour des présidentielles firent de vous le candidat unique de la nouvelle majorité.

L'accession à de plus hautes responsabilités va certes permettre de mieux prendre en compte les problèmes gessiens et frontaliers. Elle va aussi poser des problèmes divonnais que vous pressentiez dans l'interview que vous avez accordé à M. DUROVRAY en déclarant : « je souhaite que ces responsabilités qui sont très parisiennes ne me déconnectent pas des réalités locales ».

C'est aussi notre souci. Vos fonctions de maire, de président de la communauté de communes et de conseiller régional vous occupaient déjà beaucoup et ce n'est pas le remplacement du mandat de conseiller régional par celui de député qui vous donnera davantage de temps.

Déjà, et plus encore dans la campagne électorale qui vous a beaucoup occupé, nous avons vu apparaître des signes de disfonctionnement de la machine municipale.

Ce conseil municipal pourtant récemment élu semble, comme les électeurs, particulièrement démobilisé. J'en veux pour preuve les difficultés de trouver des assesseurs pour les bureaux de vote, alors même que le maire de la commune est candidat.

Le secrétaire général se substitue de plus en plus aux élus et, sans dire qu'il est omniprésent car l'expression serait inadaptée, il intervient dans des dossiers pour lesquels il n'a pas compétence.

Des décisions sont imposées au conseil avant qu'elles aient été discutées dans les commissions mises en place en avril 2001, comme la vente de la résidence hôtelière ou l'exposition des œuvres contemporaines (convention signée le 22 mai 2002 avec la société SUPPORT, alors que la réunion de la commission qui devait en discuter devait avoir lieu le 24).

Vous souhaitez encore davantage déléguer à des élus compétents et vous savez par ailleurs que les disponibilités des élus ne sont pas extensibles.

C'est pourquoi je tiens à vous rappeler que vous pouvez également tirer parti des groupes minoritaires : il y a parmi eux un gisement d'élus qui ont le souci de servir la collectivité et qui représentent eux aussi la population puisqu'ils ont totalisé près de 50 % des suffrages.

Nous vous demandons de réfléchir à notre proposition. Nos objectifs ne sont pas nécessairement opposés aux vôtres et il vaut mieux un dossier bien préparé par un élu minoritaire qu'un dossier non étudié ».

Monsieur le maire remercie Jean-Claude PRUVOST et s'organisera de sorte que ses nouvelles activités parlementaires ne l'éloignent pas de Divonne. Il sera à Paris pour les sessions à l'assemblée

nationale, les mardi, mercredi et jeudi matin ; il sera à Divonne le jeudi après-midi, le vendredi, samedi, dimanche et le lundi.

Concernant le fonctionnement de la liste majoritaire, il ne partage pas l'analyse de Jean-Claude PRUVOST et réaffirme vouloir continuer à travailler de manière très collégiale. Les décisions prises avec les adjoints sont étudiées en commissions municipales afin de bonifier les projets de l'exécutif. Il se dit très attentif aux remontées d'informations des commissions et prend toujours en compte les modifications demandées. Il veillera donc à ce que majorité et minorités confondues puissent contribuer à bonifier les dossiers.

Concernant le fonctionnement de l'administratif, monsieur le maire rappelle qu'en 1991 la commune était sous-administrée avec un fonctionnement administratif « de village ». Il s'est attaché à ce que ce fonctionnement soit profondément bouleversé et rappelle que l'administration exécute des décisions politiques prises par les élus. C'est ce qui se passe aujourd'hui sous l'autorité du secrétaire général qu'il remercie de sa disponibilité. Néanmoins, il se dit prêt à examiner les différents problèmes et disfonctionnements soulevés par Jean-Claude PRUVOST.

Monsieur le maire a bien conscience que les responsabilités nationales font souvent perdre la tête et le bon sens aux élus exerçant ces mandats. Cependant, il compte bien sur Jean-Claude PRUVOST pour, le moment venu, lui remettre les pieds sur terre et le rappeler aux réalités.

Jacques TAVIER, au nom de son groupe, félicite également monsieur le maire de son élection de député de l'Ain et souhaite qu'il puisse influencer sur l'action de l'Etat, notamment sur le problème de la sécurité, par l'urgence d'une justice de proximité rapide et efficace dans le pays de Gex.

Monsieur le maire confirme qu'il défendra les dossiers importants du pays de Gex.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2002 -

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 3 juin 2002.

Point 5 : Equipement culturel et d'animation – Aménagement des abords (parkings, parvis, mail) – Désignation du jury -

- Nicolas SEINTURIER, au nom de son groupe, demande à ce que soit rectifié le vote, car son groupe a voté contre.

*** Après vérification de la bande enregistrée, au moment du vote, Nicolas SEINTURIER a déclaré :**

«Alors, on ne s'abstient pas, on va voter pour, comme cela, cela nous permettra d'aller plus loin dans la discussion. On est d'accord alors ».

- Jean-Claude PRUVOST précise, qu'après avoir pris connaissance de la rédaction du procès verbal, son groupe a réétudié les dispositions des articles du nouveau code des marchés publics, en particulier les articles 27 et 74 cités dans le procès verbal, mais également l'article 22 non cité et auquel il n'a été fait aucune référence. Son groupe émet des réserves sur la procédure de désignation des membres élus du jury, qui, à son avis, n'est pas conforme à ce code.

Monsieur le maire étudiera la question avec les services.

Point 27 – Question orale de la liste « Vivre à Divonne » -

Au nom de son groupe, Jean-Claude PRUVOST, après avoir étudié en détail la réponse de Marie-Fée CHAMPAGNE, adjointe au maire, la remercie pour la précision de sa réponse et la qualité de ses informations.

Il souhaite formuler deux propositions :

- affecter le plus vite possible la totalité des locaux de la résidence Hélène ANTHONIOZ aux personnes âgées, conformément aux volontés testamentaires de Marcel ANTHONIOZ ;
- étudier la possibilité de regrouper le hall et les deux locaux du rez-de-chaussée de cette résidence -l'un affecté pour tenir la permanence hebdomadaire du lundi après-midi de l'association des frontaliers, l'autre occupé de temps à autre par la police municipale- pour en faire un logement supplémentaire dont l'accès pourrait être sur la rue de Genève.

Il a par ailleurs constaté que les 3 immeubles de la SEMCODA, situés avenue de Genève, ne comportent pas plus de personnes âgées que les autres immeubles gérés par cet organisme. De plus, il apparaît que, sur les 31 logements, 12 sont réservés au 1 % patronal. Ce qui n'empêche pas que, sur les 19 appartements restants, des personnes puissent être logées, même si leur employeur bénéficie par ailleurs des 12 logements réservés au 1 % patronal.

Il demande si l'on ne pourrait pas faire de même pour les personnes âgées, en leur attribuant 4 logements conformément aux volontés testamentaires de Marcel Anthonioz, les autres logements étant attribués à tous, les personnes âgées n'en étant pas davantage exclues que les personnes dont l'employeur bénéficie par ailleurs du 1 % patronal.

Afin de respecter la volonté testamentaire de Marcel Anthonioz, monsieur le maire souhaite que soit réalisée à Divonne une nouvelle opération de logements pour les personnes ayant besoin de résider dans de tels équipements.

Marie-Fée CHAMPAGNE annonce un projet de doublement de la résidence Hélène Anthonioz, avec le soutien de monsieur le maire.

Point 9 – Logement du personnel communal – Modification de la délibération n° 12 du 12 juin 1997 –

Concernant le logement du responsable de la police municipale, Jean-Claude PRUVOST trouve regrettable que la réponse de madame le sous-préfet de Gex n'ait pas été jointe au dossier interne du conseil municipal, alors qu'elle contenait les éléments de réponse.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des différentes remarques et **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 3 juin 2002.

- TRAVAUX -

1. COMPLEXE SPORTIF – CONSTRUCTION DES TRIBUNES – DESIGNATION DU JURY POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 6 mai 2002, le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation en vue de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre susceptible de réaliser le programme de construction des tribunes du complexe sportif.

Afin de procéder au choix de cette équipe, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un jury composé selon les dispositions des articles 27 et 74 du nouveau code des marchés publics.

Le jury pourrait être composé comme suit :

* *Voix délibératives* :

- le maire ou son représentant ;
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 1/3 de maîtres d'oeuvre (même qualification ou même expérience).

* *Voix consultatives* :

- un représentant de DDCCRF ;
- un représentant du comptable public ;
- un représentant des services techniques compétent pour suivre l'exécution des travaux.

Il est demandé au conseil municipal de désigner, par un vote à bulletin secret, les membres titulaires et suppléants du jury.

Le vote a lieu à bulletin secret. Florence DECONFIN est nommée secrétaire et procède au dépouillement du vote, assisté de Cédric RESPINGER.

Résultat annoncé au cours du conseil municipal :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	25

Ont obtenu :

Claude QUAYZIN	25 voix	Patrice GEINDRE	25 voix
Guy MICHEL	25 voix	Christian DUBOUT	25 voix
Alain GUBLER	25 voix	Carole RADAL	25 voix
Marie-France MARTIN	25 voix	Pierre JOBARD	25 voix
Roger MARTIN	25 voix	Jean DUBOUT	25 voix

NDR : Vérification des bulletins faite par les services, les résultats du vote sont les suivants :

<i>Claude QUAYZIN</i>	<i>25 voix</i>	<i>Patrice GEINDRE</i>	<i>24 voix</i>
<i>Guy MICHEL</i>	<i>25 voix</i>	<i>Christian DUBOUT</i>	<i>24 voix</i>
<i>Alain GUBLER</i>	<i>25 voix</i>	<i>Carole RADAL</i>	<i>24 voix</i>
<i>Marie-France MARTIN</i>	<i>25 voix</i>	<i>Pierre JOBARD</i>	<i>24 voix</i>
<i>Roger MARTIN</i>	<i>19 voix</i>	<i>Jean DUBOUT</i>	<i>18 voix</i>

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2002,

- **FIXE ET APPROUVE**, la composition du jury telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** monsieur le maire de désigner les membres du jury appelés à siéger au titre du 1/3 de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2. CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS – DESIGNATION DU JURY POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 mai 2002 , le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation en vue de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre susceptible de réaliser le programme de construction du centre de loisirs

Afin de procéder au choix de cette équipe, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un jury composé selon les dispositions des articles 27 et 74 du nouveau code des marchés publics.

Le jury pourrait être composé comme suit :

* *Voix délibératives* :

- le maire ou son représentant ;
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 1/3 de maîtres d'oeuvre (même qualification ou même expérience) ;
- 2 personnes compétentes en la matière (1 représentant de la CAF et 1 de l'ALATFA).

* *Voix consultatives* :

- un représentant de DDCCRF ;
- un représentant du comptable public ;
- un représentant des services techniques compétent pour suivre l'exécution des travaux.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants du jury, par vote à bulletin secret.

Le vote a lieu à bulletin secret. Florence DECONFIN est nommée secrétaire et procède au dépouillement du vote, assisté de Cédric RESPINGER.

Résultat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	25

Ont obtenu :

Claude QUAYZIN	25 voix	Patrice GEINDRE	25 voix
Christine MANZATO	25 voix	Christian DUBOUT	25 voix
Carole RADAL	25 voix	Guy MICHEL	25 voix
Marie-France MARTIN	25 voix	Alain GUBLER	25 voix
Nicolas SEINTURIER	25 voix	Isabelle COULON	25 voix

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2002,

Par 25 voix POUR,

- **FIXE ET APPROUVE** la composition du jury comme suit :

Membres titulaires :

Claude QUAYZIN
Christine MANZATO
Carole RADAL
Marie-France MARTIN
Nicolas SEINTURIER

Membres suppléants :

Patrice GEINDRE
Christian DUBOUT
Guy MICHEL
Alain GUBLER
Isabelle COULON

1/3 de maîtres d'œuvre ;
2 personnes compétentes ;

- **CHARGE** monsieur le maire de désigner les membres du jury appelés à siéger au titre du 1/3 de maîtrise d'œuvre ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

3. EQUIPEMENT CULTUREL ET D'ANIMATION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 mars 2002 , le conseil municipal a approuvé l'avant projet détaillé relatif à la construction de l'équipement culturel et d'animation.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que le groupe de travail désigné à cet effet, ayant retouché quelques détails techniques, il convient aujourd'hui d'approuver le dossier de consultation des entreprises définitif afin de lancer les travaux.

Il est précisé que le coût de l'opération s'élève à environ 5 583 100 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises proposé et de définir le mode de consultation qui pourrait être un appel d'offres ouvert.

Jean-Claude PRUVOST rappelle que la note de synthèse ne comporte aucun chiffre et qu'il est important que les conseillers aient des précisions sur les montants. Il demande si le lot 27 sur les espaces verts ne « télescope » pas la maîtrise d'œuvre sur le mail et les abords.

M. BOESPFLUG (SEDA), interrogé par monsieur le maire, précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre a une parcelle parfaitement délimitée et qu'elle intervient sur des aspects bien distincts.

Monsieur le maire demandera aux services techniques de mentionner les chiffres dans les notes de synthèse.

Jacques TAVIER demande à monsieur le maire d'ajourner ce projet en raison de la révision du PLU. Il ne comprend pas que l'on puisse prendre de telles décisions avant même d'avoir fait une réflexion sur l'avenir de Divonne et demande qu'on lui explique la stratégie poursuivie par la majorité. Il précise que la même aberration se retrouve pour le centre de loisirs.

Monsieur le maire répond que le POS affichait des stratégies très fortes permettant une densification du centre ville. Il souhaite un centre ville consacré non seulement aux logements, mais également aux écoles, aux équipements culturels et d'animation, à l'activité touristique, thermale et

commerciale. Il demeure attaché aux écoles en centre ville qui sont un élément de vie de la cité. Il ajoute que les travaux réalisés rendent plus facile l'accès à l'école.

Pour le centre de loisirs qui sera situé à côté de l'école, monsieur le maire pense qu'il y a une complémentarité entre les activités scolaires et les activités du centre de loisirs. Ce dernier est également situé à proximité des équipements culturels, touristiques et d'animation.

Quant au site d'implantation de la salle des fêtes qui a été retenu par l'ancienne municipalité, monsieur le maire confirme que le nouveau conseil décide d'honorer ce choix et cette stratégie. Cependant, il veut bien reprendre avec Jacques TAVIER la réflexion de ce choix judicieux et continuer à le justifier.

Jacques TAVIER réitère son souhait de profiter de la révision du PLU pour implanter une future mairie, un centre de loisirs, une salle des fêtes.

Jean-Claude PRUVOST rappelle que son groupe a souhaité que l'école soit en centre ville par choix d'urbanisme et approuve le choix de l'emplacement et l'urgence du projet du centre de loisirs. Il souhaite cependant que le plan de circulation soit revu. Par contre, pour la salle des fêtes, il a l'impression que la population est opposée à l'emplacement retenu et à la suppression du terrain de football.

Monsieur le maire précise que le terrain de football sera conservé, sauf une partie réservée à des parkings.

Isabelle COULON et Jean-Claude PRUVOST demandent que la phrase « le parking se situera **pour partie** sur le terrain de foot actuel » soit rectifiée dans le procès verbal.

Monsieur le maire rappelle qu'un urbaniste est mandaté pour implanter judicieusement plusieurs parkings dans le site afin de ne pas avoir une immensité de béton uniforme et que les élus pourront travailler en commission à ce sujet.

Nicolas SEINTURIER rejoint l'avis de Jean-Claude PRUVOST concernant la majorité des divonnais qui sont contre ce projet.

Marie-France MARTIN le regrette et constate que peu de personnes ont participé aux réunions et expositions organisées pour le projet de la salle des fêtes.

Monsieur le maire rappelle ensuite l'historique du choix de l'emplacement de la salle des fêtes.

Jacques TAVIER et Nicolas SEINTURIER, au nom de leur groupe, contestent les projets de la salle des fêtes et du centre de loisirs.

Monsieur le maire confirme que ces deux équipements collent parfaitement avec la philosophie du POS de 1990 et avec la stratégie d'urbanisme de l'ensemble de la liste majoritaire. Il précise que le PLU représente une étape suivante.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 11 juin 2002,

Par 25 voix pour et 3 voix contre (Jacques TAVIER –dont procuration de Roger MARTIN- Nicolas SEINTURIER),

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;

- **DIT** que la consultation sera de type Appel d'offres ouvert ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

4. RUE DE VIGNY – CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2001 une mission a été confiée au cabinet MERLIN pour la création d'un réseau **d'eaux pluviales** rue de Vigny.

Ayant avancé dans l'élaboration du dossier, le cabinet MERLIN nous propose aujourd'hui le dossier de consultation des entreprises qu'il convient d'approuver.

Il est rappelé que les travaux consistent en la mise en séparatif de l'ensemble de la rue de Vigny ainsi que l'alimentation en eau potable. Les travaux seront réalisés conjointement avec la Communauté de communes du pays de Gex qui prendra en charge les parties eaux usées et eau potable.

Le coût des travaux s'élève à environ 182 430 € TTC. Les travaux pourraient être réalisés en plusieurs étapes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises et de définir le mode de consultation qui pourrait être un appel d'offres ouvert.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2002,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;

- **DIT** que la consultation sera de type appel d'offres ouvert ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

5. ACQUISITION D'UNE NACELLE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES FOURNISSEURS -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'afin de remplacer l'actuelle nacelle du service voirie, les services techniques ont établi un dossier de consultation des fournisseurs.

Cette nacelle qui date de 1987, sert principalement : illuminations de Noël, élagage, peinture en hauteur, pose de banderoles, nettoyage des gouttières.

Cette consultation se déroulerait selon la procédure simplifiée et le coût de l'acquisition serait compris entre 53 357 € et 68 602 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de consultation des fournisseurs.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2002,
- **APPROUVE** le dossier de consultation des fournisseurs ;
- **DIT** que la consultation sera la procédure simplifiée ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

6. EQUIPEMENT CULTUREL ET D'ANIMATION – AMENAGEMENT DES ABORDS (PARKINGS, PARVIS, MAIL) – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 mai 2002, le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation pour le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'équipement culturel et d'animation.

Une consultation a donc été lancée suivant les dispositions de l'article 74 du code des marchés publics et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 7 mai 2002 pour parution aux journaux suivants : Le Gessien, le Dauphiné.

Après réception et examen des candidatures sur la base des compétences, références et moyens, le jury désigné à cet effet, a retenu dans un premier temps, les 3 bureaux avec qui les négociations pourraient être engagées :

- | | | |
|-----|------------|---------------------------|
| 1 - | Equipe n°2 | HTVS |
| 2 - | Equipe n°1 | Cabinet AGENCE DE PAYSAGE |
| 3 - | Equipe n°3 | Cabinet Bernard BELLION |

Dans un second temps, au vu des négociations entreprises pour les honoraires, il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal d'approuver le choix de l'équipe retenue.

Jean-Claude PRUVOST, considérant que le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'équipement culturel et d'animation (parking, parvis, mail) apparaît comme subséquent à la désignation du jury, déclare que son groupe ne prendra pas part au vote.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2002,

Par 21 voix POUR, (Jean-Claude PRUVOST, Jean DUBOUT, Isabelle NUTTALL, Isabelle COULON ne prennent pas part au vote) et 3 voix CONTRE (Jacques TAVIER –dont pouvoir de Roger MARTIN-Nicolas SEINTURIER),

- **PREND CONNAISSANCE** et **APPROUVE** le classement des 3 bureaux admis à négocier ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

7. AMENAGEMENT DE LA FRUITIERE DE VESENEX – CHOIX DES ENTREPRISES -

Marie-France MARTIN rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 mai 2002, le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la rénovation de la fruitière de Vésenex.

Afin de sélectionner les entreprises susceptibles de réaliser les travaux, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 7 mai 2002 et des avis d'appel public à la concurrence ont été envoyés pour parution aux journaux suivants : Le Gessien, le Dauphiné et le BOAMP.

Après réception et examen des offres, la commission réunie les 13 et 20 juin 2002, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 -	Démolition, terrassst, gros œuvre	Ets GALLIA (Bellegarde)	53 929.21 € HT
Lot 2 -	Charpente bois/couverture	Ets LEMAN charpente (Annemasse)	17 895.90 € HT
Lot 3 -	Zinguerie	Ets BOIS J. C (Divonne les Bains)	2 501.50 € HT
Lot 4 -	Menuiseries int. Et ext bois	déclaré infructueux	
Lot 6 -	Plâtrerie/Peinture	Ets CONFORT DECOR (Confort)	15 224.88 € HT
Lot 7 -	Chape/carrelage/faiënce	Ets CHAMEAU (Seyssel)	8 436.73 € HT
Lot 8 -	Electricité/VMC	déclaré infructueux	
Lot 9 -	Plomberie/sanitaire/chauffage	déclaré infructueux	
Lot 10-	Serrurerie	Ets SMA (Tréfort Cuisiat)	4 887.54 € HT
Lot 11-	Traitement des bois de charpente	Ets LOGIBOIS (Grenoble)	915.00 € HT

En réponse à Jacques TAVIER qui demande le coût global des lots attribués, Marie-France MARTIN précise qu'il est de 103 790 €.HT, plus les autres lots qui seront mis en marché négocié.

OUI l'exposé de Marie-France MARTIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2002 ;

- Vu l'avis favorable des commission d'ouverture des plis du 13 et 20 juin 2002,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix des entreprises pour la réalisation des travaux ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à lancer une consultation procédure de type négociée pour les lots déclarés infructueux ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

8. FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES -

Monsieur le maire informe l'assemblée que le marché fourniture de denrées alimentaires après 3 années, arrive à son terme.

Il convient aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation qui pourrait être un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché annuel à bons de commande, renouvelable deux fois.

Les services techniques ont donc établi un nouveau dossier de consultation des entreprises faisant apparaître une décomposition par lots, qu'il convient d'approuver.

Il est proposé que les denrées périssables telles fruits, légumes et pain soient soumises à une consultation simple des fournisseurs locaux ; les prix variant quotidiennement en fonction des cours des marchés ou nécessitant le choix de plusieurs fournisseurs pour des raisons de fermeture hebdomadaire et d'assurer la continuité du service.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises.

En réponse à Jean-Claude PRUVOST qui souhaite des précisions sur les montants indiqués dans le dossier interne du conseil municipal, monsieur le maire précise que les sommes sont en euros hors taxes.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2002,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises établi par les services techniques ;
- **DIT** que le mode de consultation sera un appel d'offres ouvert, sous forme d'un marché annuel à bons de commande, renouvelable 2 fois ;
- **APPROUVE** le projet de consultation pour les denrées périssables (fruits, légumes, pain) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

9. RESTAURANT LE NAUTIQUE – TRAVAUX DE TOITURE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 février 2002, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement JOANNES, AUDITOIT et CETBI pour les travaux de toiture et chauffage du restaurant le nautique.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ayant progressé dans l'élaboration du projet concernant la toiture, nous propose aujourd'hui un dossier de consultation des entreprises qu'il convient d'approuver.

Il est précisé que la toiture sera réalisée à l'identique (cuivre) avec un petit ressaut, sans incidence sur l'aspect extérieur et également avec une amélioration sensible de l'isolation thermique.

Le coût estimatif des travaux s'élève donc à environ 122 600 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises proposé.

Jean-Claude PRUVOST s'étonne du montant de 25 000 € HT indiqué dans la note de synthèse qui ne correspond pas avec celui de 122 600 € HT proposé au conseil.

Marie-France MARTIN précise que les 25 000 € HT correspondent aux travaux supplémentaires d'un ressaut de toiture permettant une amélioration sensible de l'isolation thermique et qu'il convient de prendre en compte le coût estimatif total de 122 600 € HT.

Jacques TAVIER signale avoir eu connaissance du courrier d'un voisin du centre nautique qui se plaint de tapage nocturne et demande ce qu'il adviendra avec la fréquentation de la future salle des fêtes.

Monsieur le maire répondra à ce courrier et précise que la nouvelle salle des fêtes sera insonorisée ce qui évitera des nuisances au voisinage.

Jean-Claude PRUVOST signale qu'il n'est pas prévu de gardien pour assurer le respect du règlement de la future salle des fêtes.

Monsieur le maire confirme qu'il n'y aura pas de gardien mais que cette question, à terme, sera revue.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2002,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet JOANNES ;

- **DIT** que la consultation sera de type appel d'offres ouvert ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES -

10. « CHATEAU DE CRASSY » - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE, D'UNE PART, LA SAFER ET, D'AUTRE PART, MONSIEUR AL MUHAISEN, LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET MONSIEUR CLAUDE BOSSY -

Monsieur le maire rappelle que les conjoints SILHOL, propriétaires du domaine du « Château de Crassy », ont signé une promesse de vente sous conditions suspensives en date du 21 décembre 2000, au profit de M. AL MUHAISEN sur l'ensemble des biens au montant de 3.323.388,57 € (21.800.000 F).

Un grand nombre de parcelles, inscrites pour la plupart en zone NC au plan local d'urbanisme, sont par ailleurs concernées par un bail à ferme au profit de M. Claude BOSSY, exploitant agricole.

Un arrêté de préemption, en date du 18 octobre 2001, a été notifié aux vendeurs par la commune de Divonne-les-Bains pour un ensemble de parcelles inscrites en zone NC, sises lieux-dits « Les Epinettes », « Marlabet » et « Maraichet » aux motifs notamment de la préservation de terrains en zone verte, agricole et d'un projet d'aménagement d'un manège hippique.

A l'issue de longues négociations, il a été convenu de retirer l'exercice de cette préemption à condition de retrouver un accord amiable garantissant les objectifs de la commune.

Ainsi, au terme d'un premier protocole, les conjoints SILHOL se sont engagés à vendre à la SAFER Rhône Alpes l'ensemble du bien immobilier, d'une contenance totale de 62 ha 81 a 24 ca.

Il a été alors convenu que la SAFER revendrait la totalité de la propriété, d'une part, à M. AL MUHAISEN et, d'autre part, à la commune de Divonne-les-Bains. Cet accord est traduit dans un protocole qu'il convient d'approuver.

Ce protocole détermine :

- les parcelles qui seront vendues à M. AL MUHAISEN, se composant du château avec son parc, des dépendances et terrains attenants ainsi que d'un domaine agricole (ferme BOSSY et terrains attenants), le tout pour une surface de 45 ha 23 a 49 ca ;

- les parcelles concernées par une résiliation du bail avec M. BOSSY, constituées des terrains autour du château, soit une superficie de 26 ha 68 a 99 ca, contre versement d'une indemnité ;

- les parcelles qui feront l'objet d'un nouveau bail entre M. AL MUHAISEN et M. BOSSY (surface concernée 10 ha 54 a 54 ca) ;

- enfin les parcelles qui seront vendues par la SAFER à la commune de Divonne-les-Bains, soit les parcelles cadastrées section H numéros 19 (« Les Grands Pralies »), 31, 32 (« Les Epinettes »), 122, 123 (« Marlabot »), 105, 106 et 107 (« Maraichet ») pour une contenance de 17 ha 57 a 75 ca, au prix de 252.963,60 € (1.659.332,45 F), étant précisé que ce prix de vente COMPREND l'indemnité de 78.723,15 € versée au fermier pour la libération des terrains cadastrés section H numéros 19 « Les Grands Pralies », 31 et 32 (« Les Epinettes »).

Il est précisé que le terrain sis lieu-dit « Les Epinettes » est acquis par la commune libre de toute occupation.

- VU les objectifs déjà débattus en séance des conseils municipaux du 23 juillet 2001 et du 1er octobre 2001,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole annexé à la présente.

Jacques TAVIER souhaite savoir pourquoi la commune indemnise l'agriculteur alors qu'il va continuer à entretenir les parcelles.

Monsieur le maire explique le statut du fermage.

Jacques TAVIER demande pourquoi la totalité des terrains n'est pas concernée par cette indemnité, ce à quoi monsieur le maire répond que le fermage est maintenu sur environ 10 ha 93 ares alors qu'il est supprimé sur environ 7 ha 73 ares.

En réponse à Jacques TAVIER qui souhaite connaître le montant de l'indemnité d'éviction versée au fermier, Pierre JOBARD précise que le prix du m² revient à 9,44 F, indemnité d'éviction comprise.

Jean-Claude PRUVOST est satisfait de la note de synthèse très bien rédigée.

OUI à l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 4 Juin 2002

A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le protocole d'accord entre, d'une part, la SAFER et, d'autre part, M. AL MUHAISEN, la commune de Divonne-les-Bains et M. Claude BOSSY, relatif aux propriétés constituant le domaine du château de Crassy.

11. RESIDENCE HOTELIERE DE DIVONNE-LES-BAINS – APPROBATION D'UNE PROMESSE DE VENTE AU BENEFICE DE « RESID'HOTEL » -

Sur proposition de monsieur le maire, ce dossier est retiré de l'ordre du jour afin d'être examiné par les commissions compétentes.

- URBANISME -

12. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DIVONNE-LES-BAINS -

Pierre JOBARD rappelle que, dans le cadre de la poursuite des objectifs poursuivis par le conseil municipal et exprimés dans une délibération en date du 4 mars 2002 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ; le projet décrivant cette modification a été soumis à enquête publique du lundi 22 avril 2002 au mercredi 29 mai 2002.

Pour mémoire, la présente modification du PLU a pour objectif principal :

- de permettre la réalisation de programmes de logements sociaux afin de favoriser l'installation ou le maintien sur la commune de personnes à revenus modestes, travaillant à Divonne-les-Bains ou dans les environs ; ce qui contribuera notamment à une évolution démographique raisonnable en maintenant une mixité sociale tant par la situation économique des familles que par leur position dans la pyramide des âges.

Trois sites correspondant à des propriétés communales ont donc été retenus en raison de leur situation et de leur configuration et ont nécessité une adaptation du règlement et du zonage afin de permettre la réalisation de ces programmes à vocation sociale. Cette évolution du règlement s'inscrit dans l'économie générale et les objectifs du plan local d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Ainsi, le secteur sis lieu-dit « Peudex » est inscrit pour le moment en zone 2NA (zone d'urbanisation future) et pourra désormais disposer du zonage et du règlement de la zone UDd (zone d'habitat) sur une surface d'environ 10.702 m².

Le secteur du collège inscrit en zone UE (zone d'équipements publics) passe partiellement en zone UBb (habitat avec un C.O.S. de 0.50), sur une surface d'environ 5.000 m².

Enfin, le secteur du centre de secours est actuellement inscrit en zone UXb (zone destinée principalement à de l'activité tertiaire) et pourra désormais être affecté des dispositions réglementaires de la zone UBa (Habitat avec un C.O.S. de 0.50) pour une surface d'environ 8.900 m².

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123.19 ;
- VU la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi n°83630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

- VU le code général des impôts ;
- VU le schéma directeur du pays de Gex, approuvé le 28 avril 1998 ;
- VU le plan d'occupation des sols de Divonne-les-Bains, approuvé le 17 décembre 1990 et modifié les 15 décembre 1997, 28 janvier 1998, 1er février 1999, 26 juillet 1999, 11 septembre 2000 et le 10 septembre 2001 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2002 prescrivant la modification du PLU et autorisant monsieur le maire à prescrire l'enquête publique pendant laquelle sera soumis le projet de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté municipal en date du 27 mars 2001 prescrivant une enquête publique du lundi 22 avril 2002 au mercredi 29 mai 2002 ;
- CONSIDERANT que les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Bernard TARDY, désigné par le président du tribunal administratif de Lyon, parvenues en mairie le 14 juin 2002, émettent un AVIS FAVORABLE au projet de modification du PLU soumis à l'enquête, sous réserve de la prise en compte des observations émises par les services de l'Etat (courrier du 24 mai 2002 émanant de monsieur le préfet de l'Ain) :
 - « -le passage de la zone 2Na du site « Le Peudex » en zone UDd implique que l'ensemble de ce secteur doit être desservi par un réseau d'assainissement séparatif gravitaire,
 - pour le secteur du centre de secours, la création d'une zone UBa dans une zone d'activité nécessitera une attention particulière sur le choix des activités qui s'installeront à proximité de cette zone d'habitations afin d'éviter les conflits de voisinage. »
- CONSIDERANT la notification du projet de modification du PLU effectuée dès le 15 avril 2002 auprès des services de l'Etat, et autres collectivités ;
- CONSIDERANT les différents avis recueillis et plus particulièrement celui de monsieur le préfet de l'Ain, énoncé au paragraphe ci-dessus, qui sera pris en considération ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du plan local d'urbanisme (PLU) comprenant :
 - . le rapport de présentation,
 - . le règlement,
 - . le document graphique
 - . et ses pièces annexes.

Jean-Claude PRUVOST demande qui prend en charge le coût des réseaux sur Le Peudex.

Pierre JOBARD répond que la desserte intérieure du secteur sera à la charge de la commune ou de l'opérateur ; la Communauté de communes amènera l'eau et l'assainissement à proximité. Il ajoute que personne n'a fait quelconque mention sur le registre d'enquête.

OUI à l'exposé de Pierre JOBARD et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le dossier annexé ;
- VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 4 juin 2002 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Divonne-les-Bains

- **PRECISE** que la présente modification du PLU fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité (insertion dans un journal diffusé dans le département) et d'inscription au recueil des actes administratifs, conformément aux nouvelles dispositions de la loi SRU définies dans les articles R.123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme de Divonne-les-Bains approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à madame le sous-préfet de Gex et de l'accomplissement des mesures de publicité.

13. ZAC « LES LONGS PRES » - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS -

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de la poursuite de la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Longs Prés » qui a été créée par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2000, il convient désormais, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de la loi « solidarité et renouvellement urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, de faire approuver par le conseil municipal le programme des équipements publics de la ZAC.

En effet, lors de sa séance du 4 mars 2002, le conseil municipal avait approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Les Longs Prés », il convient toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme, de prendre une délibération distincte pour l'approbation du programme des équipements publics.

Ce programme dresse essentiellement les modalités de réalisation et de gestion des ouvrages projetés, en particulier les réseaux d'assainissement et d'eau potable, entre les différents partenaires (commune, communauté de communes du pays de Gex, aménageur de la ZAC et les différents concessionnaires).

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du 4 mars 2002 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Les Longs Prés » ;
- VU l'article R.311-8 du code de l'urbanisme qui précise que le conseil municipal doit approuver le programme des équipements publics d'une ZAC ;
- VU l'article R.311-9 du code de l'urbanisme précisant que la présente délibération devra faire l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.311-5 ;
- VU la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- VU le schéma directeur du pays de Gex, approuvé le 28 avril 1998 ;
- VU le plan d'occupation des sols de Divonne-les-Bains, approuvé le 17 décembre 1990 et modifié les 15 décembre 1997, 28 janvier 1998, 1er février 1999, 26 juillet 1999, 11 septembre 2000 et le 10 septembre 2001,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « Les Longs Prés » joint à la présente délibération.

Jean-Claude PRUVOST dit n'avoir rien compris à ce dossier dans lequel il n'a trouvé aucun chiffrage.

Monsieur le maire indique qu'il y a une prise en charge des équipements par l'aménageur. La convention précise la nature et la qualité de ces équipements mais le chiffrage incombe à l'aménageur. La commune doit s'assurer de la qualité de ces équipements conformément à la convention.

Pierre JOBARD indique que la voie primaire n° 2, l'allée piétonne, une partie des trottoirs de la séquence urbaine et tous les autres équipements publics d'infrastructure sont à la charge de l'aménageur.

OUI à l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le dossier de programme des équipements publics conforme au document d'urbanisme en vigueur et aux prescriptions détaillées dans le dossier de réalisation ;

- VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 4 juin 2002 ;

Par 27 voix POUR (Marie-France MARTIN ne participe pas au vote),

- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Longs Prés » ;

- **PRECISE** que celui-ci est conforme au document d'urbanisme en vigueur et aux prescriptions détaillées dans le dossier de réalisation ;

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité et d'inscription au recueil des actes administratifs, conformément aux nouvelles dispositions de la loi SRU.

14. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIVONNE-LES-BAINS (PLU) – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSULTATION D'UN URBANISTE -

Pierre JOBARD rappelle que le conseil municipal a prescrit le 3 juin dernier la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Divonne-les-Bains en précisant qu'en sa prochaine séance, il conviendrait d'approuver le cahier des charges pour la consultation de l'urbaniste, de déterminer, d'une part, la composition de la commission chargée du suivi de la procédure de révision et, d'autre part, la composition du jury qui sera appelé à proposer à monsieur le maire les urbanistes ou équipes à retenir (trois à cinq maximum).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le cahier des charges de la mission confiée à l'urbaniste, accompagné du règlement de consultation pour la sélection d'un urbaniste, dans les formes prévues par le code des marchés publics.

A cet effet, il convient également de constituer un jury présidé par monsieur le maire et composé de cinq membres élus au total et d'un tiers de personnes compétentes. Parmi ces personnes compétentes et qualifiées dans le domaine de l'urbanisme, le Conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Ain (CAUE) pourrait être retenu ainsi que les services de la DDE (service aménagement et urbanisme à Bourg en Bresse).

Enfin, concernant la constitution d'un groupe de travail chargé du suivi de la révision du plan local d'urbanisme, il est finalement prévu par les nouvelles dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et notamment dans les formes des articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, de ne pas délibérer sur la constitution d'un groupe de travail.

Il est donc demandé au conseil municipal de retirer l'article de la délibération en date du 3 juin qui spécifiait cette disposition.

Il est entendu que des réunions de réflexion et d'échanges sur les enjeux liés à cette révision du PLU seront organisées de manière régulière.

Monsieur le maire insiste sur le choix d'un cabinet conseil qui prenne bien en compte les questions environnementales et les problèmes agricoles.

En réponse à Jean-Claude PRUVOST qui demande des explications sur l'article à retirer de la délibération du conseil municipal du 3 juin 2002, Pierre JOBARD précise, qu'à l'inverse de ce que la DDE avait indiqué, la loi SRU ne prévoit pas de groupe de travail, ce qui, au contraire risquerait, en cas de recours, d'entraîner une annulation de la révision du PLU.

Oui à l'exposé de Pierre JOBARD et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-15 et suivants et L 123-6 et suivants ;

VU la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

VU le schéma directeur du pays de Gex, approuvé le 28 avril 1998 ;

VU le plan d'occupation des sols de Divonne-les-Bains, approuvé le 17 décembre 1990 et modifié les 15 décembre 1997, 28 janvier 1998, 1er février 1999, 26 juillet 1999, 11 septembre 2000 et le 10 septembre 2001 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le cahier des charges de la mission confiée à l'urbaniste, accompagné du règlement de consultation pour la sélection d'un urbaniste, dans les formes prévues par le code des marchés publics.

- **APPROUVE** la constitution d'un jury présidé par monsieur le maire et composé de cinq membres élus au total et d'un tiers de personnes compétentes. Parmi ces personnes compétentes et qualifiées dans le domaine de l'urbanisme, le conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Ain (CAUE) pourrait être retenu ainsi que les services de la DDE (service aménagement et urbanisme à Bourg en Bresse).

- **PROCEDE** à l'élection du jury, par vote à bulletin secret.

Florence DECONFIN est nommée secrétaire et procède au dépouillement du vote, assisté de Cédric RESPINGER.

Résultat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	24

Ont obtenu :

Titulaires		Suppléants	
Marie-France MARTIN	24 voix	Alain GUBLER	24 voix
Carole RADAL	24 voix	Christian DUBOUT	24 voix
Pierre JOBARD	24 voix	Huguette FERNOUX	24 voix
Claude QUAYZIN	24 voix	Cédric RESPINGER	24 voix
Jean DUBOUT	24 voix	Roger MARTIN	24 voix

- **DÉCIDE DE RETIRER** au sein de la délibération du conseil municipal du 3 juin 2002 l'article qui « décidait de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ».

- ADMINISTRATION GENERALE -

15. CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « EMBOUTEILLAGE » -

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin que le dossier de l'embouteillage de l'eau minérale fasse l'objet d'un consensus aussi large que possible au sein de notre conseil municipal comme au sein de la population, il est proposé de mettre en place un groupe de travail restreint, de quatre ou cinq personnes, représentant les différences tendances de notre assemblée.

Ce groupe informel aura pour mission de préparer tous les contacts, décisions et engagements que la commune sera amenée à prendre dans les mois qui viennent.

Monsieur le maire ajoute avoir un embouteilleur pressenti. Un cahier des charges a été préparé par un cabinet conseil. Le groupe de travail constitué étudiera ce cahier des charges et tiendra informé le conseil, des demandes présentées par l'embouteilleur potentiel afin de recueillir les avis et suggestions de chacun. Un technicien, le cabinet ANTEA, en possession des cahiers des charges de la France et un avocat spécialisé, Maître SPONY, conseilleront la commune sur ce dossier.

Monsieur le maire rappelle toutefois qu'il souhaite une certaine confidentialité autour de ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de constituer un groupe de travail « Embouteillage » constitué de 7 conseillers municipaux ;

- **DÉSIGNE** les personnes suivantes :

• Louis GRANGE, Hervé GROSFILLEY, Florence DECONFIN, Pierre JOBARD, Cédric RESPINGER, Jacques TAVIER, Jean-Claude PRUVOST.

16. MARCHÉS PUBLICS – DÉLÉGATION AU MAIRE – NOUVELLES DISPOSITIONS DÉCOULANT DE LA LOI MURCEF (N°2001-1168 DU 11 DÉCEMBRE 2001) –

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 26 mars 2001, le conseil municipal de Divonne-les-Bains a donné délégation au maire pour exercer, en son nom, une série de compétences, à charge pour ce dernier d'en rendre compte ultérieurement.

A ce titre, la délibération prévoit que le maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats ou marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré ou en la forme négociée

en raison de leur montant ou en raison d'une disposition légale ou réglementaire, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Or, depuis les textes ayant porté réforme du code des marchés publics (notamment le décret du 7 mars 2001), les marchés dits « de gré à gré » ou « marchés négociés » n'existent plus.

Une loi du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, a donc modifié le code général des collectivités territoriales concernant les délégations de compétences.

Désormais, le maire peut, par délégation du conseil municipal, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (il s'agit, en l'espèce, des marchés dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, conformément à l'article 28 du code des marchés publics).

Il sera donc proposé au conseil municipal de modifier l'alinéa 3 de sa délibération du 26 mars 2001 concernant les délégations de compétences données par l'assemblée délibérante au maire, ceci de la façon suivante :

«Le conseil municipal décide que monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Jacques TAVIER relève le montant important de 90 000 €HT et se demande où est la mise en concurrence des marchés dans cette procédure. Il regrette que ces gros marchés ne soient pas soumis au conseil municipal après avis des commissions.

Jean-Claude PRUVOST, au nom de son groupe, n'est pas opposé à l'élargissement des compétences données au maire. Cependant, les conséquences de la nouvelle délégation seraient les suivantes :

- sans qu'une situation particulière d'urgence le justifie, le maire pourrait prendre des décisions qui n'ont pas été discutées en commission ;
- le montant de 90 000 €HT (soit plus de 700 000 FTTC) paraît assez important pour affirmer qu'il ne s'agit pas en général de questions à traiter dans l'urgence, et qu'un avis d'une commission compétente est souhaitable pour décharger le maire et le dégager de l'étude de certains dossiers.

Il souhaite que cette nouvelle délégation soit assortie d'une condition du type « *Après avis de la commission compétente –sauf urgence- le maire est chargé etc...* » le reste du texte étant échangé.

Monsieur le maire signale que ces différents marchés représentent 30 à 40 signatures par mois et qu'il a déjà une délégation de compétences pour les marchés négociés (300 000 F à 700 000 F). Il rappelle son engagement de passer systématiquement ces marchés en commission.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu la délibération n° 6 du 126 mars 2001, donnant délégation au maire pour exercer, en son nom, une série de compétences et notamment l'alinéa 3 ;

- Vu la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, modifiant l'article L 2122-22 – 5e alinéa du code général des collectivités territoriales et introduisant l'article L 3221-11 au même code ;

A l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** l'alinéa 3 de la délibération n° 6 du 26 mars 2001 « délégation de compétences » comme suit :

«Le conseil municipal décide que monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

17. ASSOCIATION TRANSFRONTALIÈRE DES COMMUNES RIVERAINES DE L'AÉROPORT DE GENÈVE (ATCR) – DEMANDE D'ADHÉSION –

Monsieur le maire rappelle que l'Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport de Genève, dont le siège est à Vernier (Suisse), regroupe des communes françaises et suisses de la région lémanique et a pour but :

- la protection des populations riveraines de l'aéroport contre le bruit excessif et les autres nuisances liées à l'exploitation de l'aéroport ;
- le maintien d'un environnement de qualité ;
- la défense des intérêts et des droits de ses membres et des populations dans tous les domaines qui ont un lien direct ou indirect avec l'aéroport.

Cette association regroupe actuellement les communes suivantes :

Challex, Chevry, Crozet, Ferney-Voltaire, Mies (Vaud), Nernier (74), Ornex, Pougny, Prévessin-Moens, Saint-Genis Pouilly, Satigny (Genève), Sauverny, Sergy, Tannay (Vaud), Vernier (Genève), Yvoire (74), Coppet (Vaud), Chancy (Genève).

D'autres communes suisses sont en cours d'adhésion.

Il est proposé à la commune de Divonne-les-Bains d'adhérer à cette association, sachant que le montant des cotisations est égal à 0,55 €/habitant.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le maire ajoute vouloir être très présent sur ce dossier afin de préserver l'environnement et la quiétude des divonnais.

Jacques TAVIER souhaiterait plutôt que la Communauté de communes adhère à l'association puisque ce dossier concerne le pays de Gex.

Monsieur le maire précise que cela est impossible, la Suisse ne reconnaissant pas juridiquement la communauté de communes.

Pierre JOBARD ajoute que les communautés et autres groupements de communes participent aux réunions de l'association en tant que membres collectifs, à titre d'observateurs.

Oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport de Genève (ATCR) ;

- **APPROUVE** la cotisation de 0,55 €/habitant.

18. ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX -

Sur proposition de monsieur le maire, ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

19. PROJET D'ECOLE - PARTICIPATION COMMUNALE – ECOLE DE VESENEX

Christine MANZATO rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune de Divonne accompagne financièrement les projets éducatifs et pédagogiques novateurs mis en place dans les écoles divonnoises

Pour l'année scolaire 2001-2002, la directrice de l'école de Vézenex a souhaité réaliser différentes actions avec un thème commun « En route vers l'autonomie » dont l'axe principal est l'ouverture de l'école.

Ont notamment été organisées :

- des rencontres et travail avec d'autres enfants,
- des activités "main à la pâte",
- des sorties culturelles exploitées en découverte du monde.

Le programme d'actions a été construit tout au long de l'année se prolongera à l'automne 2002.

La directrice, en accord avec l'adjoint chargée des affaires scolaires, a donc préféré attendre la fin de l'année scolaire pour demander une participation à la commune. En effet elle a souhaité présenter une demande évaluée au plus juste par rapport au premier bilan des dépenses.

Les actions menées par l'école de Vézenex ont été les suivantes :

- une activité découverte des champignons : visite de l'exposition proposée par l'association « Les amis du champignons » à Divonne ;
- une sortie culturelle à Neuchâtel avec visites du Papillorama – Nocturama et l'exposition sur le sable au muséum ;
- une journée au château de Clermont, l'époque médiévale étant un thème étudié en leçons d'Histoire au cours de l'année.

Le coût global de ces premières actions est de 1'854,87 € et la directrice de l'école demande une participation de la commune de 1'178,00 €, sachant que le reste est pris en charge par le sou des écoles.

La commission scolaire, dans sa réunion du 10 juin, s'est prononcée favorablement pour cette participation.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la participation communale qui sera attribuée à ce projet, sur proposition de la commission scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MANZATO et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 10 juin 2002,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la participation communale de 1'178,00 € qui sera attribuée pour le projet de l'école de Vézenex,

- **APPROUVE** le versement de la participation à la coopérative scolaire de l'école.

20. COMPTE-RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MARS 2001 –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des collectivités territoriales, monsieur le maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°6 du 26 mars 2001 :

Service secrétariat général :

1. Signature le 24 avril 2002 de l'avenant n°1 au contrat « dommages aux biens » conclu avec Sasco/Groupama Rhône-Alpes portant sur l'actualisation 2002 du patrimoine communal, représentant un coût annuel de 30 612,84 €.TTC.

2. Signature le 7 juin 2002 d'une convention d'organisation du concert Elton JOHN à l'hippodrome de Divonne le 12 juillet 2002, conclue avec la STTH, avenue des thermes à Divonne, moyennant des prestations techniques communales arrêtées à la somme de 30 500 € et une participation de 45 700 € à la STTH.

Service domaine :

3. Signature le 22 avril 2002 de l'avenant n°2 au contrat de location d'un logement avenue des Voirons, conclu avec M. Jean-Louis KATSURAKI, agent communal, portant sur la reconduction de la concession d'un an, du 1er mars 2002 au 1er mars 2003.

4. Signature le 30 avril 2002 d'une convention de concession temporaire et précaire d'un local situé à l'ancienne blanchisserie, rue des Bains à Divonne, conclue avec Mme Tina CARMINI, propriétaire de la boutique Passion à Ferney-Voltaire, pour la période du 1er mai 2002 au 30 octobre 2002, moyennant une redevance mensuelle de 382 € et un forfait mensuel de charges de 77 €.

5. Signature le 23 mai 2002 de l'avenant n°1 à une convention de mise à disposition temporaire et précaire du hangar de l'ancien manège hippique, conclu avec la Société des courses de Divonne, précisant que le bénéficiaire doit tout mettre en œuvre afin que le bâtiment ne soit pas accessible au public.

6. Signature le 24 mai 2002 d'un contrat de location d'un appartement meublé situé à l'hôtel de ville, 73 avenue des Thermes à Divonne, conclu avec M. Arnaud SIMONIN, employé communal chargé de la surveillance de la voie publique, pour une période du 1er mai 2002 au 30 septembre 2002, moyennant un loyer mensuel de 15,24 € et un forfait mensuel de charges de 15,24 €.

7. Signature le 27 mai 2002 d'un contrat de concession précaire et temporaire d'une maison d'habitation 24 rue Traverse « Les Cheintres » à Divonne, conclu avec M. Patrick WAGUET, employé communal, pour une durée indéterminée à compter du 1er avril 2002, moyennant un loyer mensuel de 220 € et une provision mensuelle de charges de 12 €.

8. Signature le 28 mai 2002 d'un contrat de location à usage d'habitation principale conclu avec Mme Jacqueline MOUSSE, 631 ter rue de Lausanne à Divonne, portant sur une maison située 635 ter rue de Lausanne à Divonne, conclu pour six ans à compter du 8 mai 2002, moyennant un loyer mensuel de 1220 €.

- Document 2 – Concert Elton JOHN -

Sachant que la commune bénéficie de 120 places, dont 20 places assises, Jean-Claude PRUVOST souhaite :

- que les élus ne soient pas seuls à bénéficier –ou à faire bénéficier leurs relations- de ces places, dont certaines doivent revenir au personnel communal ;
- que la plus grande transparence soit de mise en cette occasion et que la liste des bénéficiaires soit à la disposition des élus et des représentants du personnel ;
- qu'un système d'information sur les places disponibles pour les manifestations artistiques ou culturelles soit mis en place de manière générale.

Monsieur le maire étudiera la question avec son cabinet.

- Document 8 – Contrat location maison MOUSSE –

En réponse à Nicolas SEINTURIER qui demande si le bien appartient à la commune, monsieur le maire répond que la commune loue cette maison pour loger un collaborateur.

Jean-Claude PRUVOST relève le montant important du loyer accordé à un cadre.

Monsieur le maire pense que le loyer est raisonnable pour Divonne et précise que l'agent paie une partie sous forme de redevance.

En réponse à Jean-Claude PRUVOST qui se soucie du logement des employés ayant un moindre salaire et souhaite un état du personnel logé, monsieur le maire répond que le document a déjà été fourni.

Monsieur le maire souhaite poursuivre la politique menée depuis onze ans consistant à acquérir et rénover des logements pour les employés communaux.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu la délibération n°6 du 26 mars 2001,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs, cités ci-dessus.

- FINANCES ET PERSONNEL -

21. FINANCES – INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS -

Monsieur le maire expose que les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifient le calcul des indemnités de fonction des adjoints. Ces indemnités sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique (indice brut 1015), conformément au barème spécifique mentionné ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité brute mensuelle en €
Moins de 500	6,6	235,10

De 500 à 999	8,25	293,87
De 1 000 à 3 499	16,5	587,75
De 3 500 à 9 999	22	783,66
De 10 000 à 19 999	27,5	979,58
De 20 000 à 49 999	33	1 175,50
De 50 000 à 99 999	44	1 567,33
De 100 000 à 200 000	66	2 350,99
Plus de 200 000	72,5	2 582,53

Les conseils municipaux doivent dès à présent délibérer sur l'application de ces nouveaux taux.

Monsieur le maire précise que le surclassement démographique de la commune de Divonne-les-Bains dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants n'a aucune incidence sur le montant des indemnités allouées aux adjoints.

En effet, celles-ci continuent à être calculées sur la base de la population municipale totale résultant du dernier recensement et se situent donc dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'allouer à l'ensemble des adjoints au Maire de la commune l'indemnité de fonction au taux applicable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants, **à savoir 22% de l'indice brut 1015** ;

- **PRECISE** que s'ajoute la majoration de 25% au titre des stations hydrominérales, climatiques, balnéaires, touristiques ou uvaies.

22. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –

Monsieur le maire expose que :

1) Suite au surclassement démographique de la commune de Divonne-les-Bains dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants.

2) Afin de tenir compte de nouveaux avancements de grade, il convient de modifier les cadres d'emploi des agents de maîtrise et adjoints administratifs.

3) Il convient de transformer le grade du responsable de la police municipale ayant réussi l'examen professionnel de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle.

Monsieur le maire soumet donc à l'assemblée le tableau des effectifs modifié au 1er juillet 2002.

En réponse à Nicolas SEINTURIER qui signale n'avoir pas eu connaissance du tableau annoncé, monsieur le maire précise que le document est à la disposition des élus.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants, suite au surclassement démographique de la commune de Divonne-les-Bains ;

- **DECIDE** de modifier les cadres d'emploi des agents de maîtrise et adjoints administratifs, afin de tenir compte de nouveaux avancements de grade ;

- **DECIDE** de créer le grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle ;

- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié présenté par monsieur le maire.

23. PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE CANTINE SCOLAIRE -

Christine MANZATO rappelle que l'article 3, alinéa 3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires afin de pourvoir des emplois « permanents » qui ne conduisent pas à titularisation. Tel est le cas notamment lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois susceptibles d'assurer certaines fonctions.

Sont ainsi concernées les personnes recrutées pour accompagner les élèves à la cantine scolaire et pour assurer la surveillance pendant le temps du repas.

Une délibération du conseil municipal est alors nécessaire afin de définir, par année scolaire, le nombre d'emplois à créer, et d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents non titulaires.

Christine MANZATO précise que pour l'année scolaire 2002-2003, 13 personnes seront affectées à la surveillance de la cantine scolaire.

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel,

Après avoir entendu l'exposé de Christine MANZATO et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le maire à recruter, pour l'année scolaire 2002-2003, 13 agents non titulaires pour accompagner les élèves à la cantine et pour assurer la surveillance pendant le temps du repas.

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi.

24. QUESTIONS DIVERSES -

- Communication :

Isabelle COULON a reçu une copie d'un fax adressé à Guy ROUX, manager général de l'équipe de football AJ AUXERRE, par lequel la commune déplore ne pouvoir les accueillir en juillet prochain. Elle regrette le manque de communication interne à ce sujet, tout comme pour la manifestation SERONO et celle du Crédit agricole international, organisées en juin. Elle souhaite que les élus soient informés de la présence de telles groupes sur la commune.

Jean-Claude PRUVOST suggère la mise en place d'un journal interne « la lettre de l'élu » sur papier non glacé reproduit par reprographie et rappelle que le service communication peut également se charger de cette mission.

Monsieur le maire reconnaît un problème de communication en mairie.

- Candidature Genève-Divonne :

En réponse à Nicolas SEINTURIER qui souhaite connaître la décision du jury pour la candidature de Genève-Divonne, monsieur le maire informe l'assemblée que la ville de BARCELONE a été retenue à 85 % des voix. Hervé GROSFILLEY et Michèle RAGOBERT représentaient la commune de Divonne. Monsieur le maire fera prochainement une analyse très précise de ce dossier.

- Transport :

Jean-Claude PRUVOST demande où en est la ligne de transport Divonne/Ferney dont il avait été question lors des dernières élections municipales.

Monsieur le maire précise qu'au sein de la communauté de communes, cette ligne est incluse dans l'étude sur le plan de déplacement qui préfigurera le SCOT. Aujourd'hui, l'urgence a été de mettre d'abord en place une navette Divonne-Coppet. Il demande à ce que les taux de fréquentation de cette navette soient remis aux élus. Il précise que la communication sur Ferney passe aussi par des délibérations de plusieurs communes et une remise en cause de la ligne Gex-Ferney qui aujourd'hui génère un déficit d'exploitation, amortissements des bus compris, de 3,6 MF.

- Projet - 56 grande rue :

Nicolas SEINTURIER demande s'il y a un projet pour la vente du 56 grande rue.

Pierre JOBARD répond que l'acquéreur devrait présenter un projet prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Etienne BLANC,
Député-maire